

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES****BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2023**

Date de convocation : mardi 21 février 2023

Délibération n° BC_2023_5
Nomenclature : 8.5.1Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoirs : Mme Marie-Line CHEMINADE à M.

Bruno DRAPRON

Ne prend part au vote : 0

OBJET : Convention pour des interventions dans le cadre du festival littéraire de Thénac au sein des écoles du quartier prioritaire

Le 27 février 2023, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n° 3 du 1er étage au siège de la CDA de Saintes sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique CAMBON, M. Eric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, M. Frédéric ROUAN, M. Alexandre GRENOT, M. Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe CALLAUD, M. Pascal GILLARD, M. Philippe DELHOUME, Mme Evelyne PARISI

Excusés :

Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Alain MARGAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique CAMBON

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le Contrat de Ville a été signé le 30 septembre 2015 pour la période 2015-2020 et prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022. De plus, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats de ville en cours jusqu'au 31/12/2023. Il porte sur le quartier prioritaire Bellevue - Boiffiers.

Conformément à la circulaire d'application de la loi du 21 février 2014 sur la politique de la ville, le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- l'emploi et le développement économique.

L'enfance, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement à la parentalité constituent des priorités transversales qui doivent être intégrées dans les trois piliers.

Le Programme de Réussite Educative est un des dispositifs du contrat de ville et consiste à appréhender de manière globale et transversale la situation des enfants, habitant les quartiers de la Politique de la Ville (QPV) et présentant des signes de fragilité, dans les domaines scolaires, éducatifs, sociaux ou sanitaires, tenant notamment compte de leur environnement social et familial,

afin de leur proposer un parcours éducatif adapté à la singularité de leur situation. Le Programme de Réussite Educative propose donc des modes d'intervention individualisés mais également des projets collectifs.

Dans le cadre de ces projets collectifs, l'association « l'écriture prend le large » (2 chemin de la Grange 17460 Thénac) propose l'intervention d'un illustrateur, auteur et plasticien au sein des 2 écoles du quartier prioritaire, Roger Pérat et Jean Jaurès.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté », et plus particulièrement aux programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière,

Vu la délibération n°2015-72 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 portant autorisation de signer le Contrat de Ville,

Vu la délibération n°2017-158 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017, transmise au contrôle de légalité le 22 septembre 2017, approuvant le partage juridique du Programme de Réussite Educative par la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°2019-182 du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2019 portant autorisation de signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 du Contrat de Ville,

Vu la délibération n°2022-209 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022, portant vote du budget primitif 2023 du Budget Principal,

Considérant que les interventions proposées par l'association « l'écriture prend le large » répondent aux orientations stratégiques n°3 et n°6 du contrat de ville : « favoriser la réussite éducative » et « favoriser l'accès à la culture des habitants du quartier prioritaire, à la reconnaissance de la diversité culturelle et l'expression notamment des jeunes »

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal 2023,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la politique de la ville, à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'association l'écriture prend le large pour des interventions dans le cadre du festival littéraire de Thénac au sein des écoles du quartier prioritaire.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 15 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Mme Véronique CAMBON



Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



**Festival littéraire de Thénac
31 mars - 1 et 2 avril 2023
Convention**

Entre, d'une part:

- l'association: "l'écriture prend le large", dont le siège est à Thénac (17460) – 2, chemin de la Grange,
ci-après désignée: organisateur
représentée par Madame Françoise Souan, Présidente,
adresse postale : 2, Chemin de la Grange 17460 Thénac
tel: 05 46 92 68 04 // courriel:

Et, d'autre part:

-La Communauté d'Agglomération de Saintes
Représentée par
+ adresse postale: 12 boulevard Guillet - Maillet – 17107 Saintes
+ tel: 05 46 93 41 50

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales:

Dans le cadre du festival littéraire prévu les 31 mars, 1 et 2 avril 2023, l'organisateur souhaite établir des partenariats avec les établissements scolaires, écoles élémentaires, collèges, lycées de Saintes et de ses environs..

Dispositions particulières aux établissements : Ecoles Roger PERAT et Jean JAURES à Saintes

- accueil de Monsieur Marc DANIAU le vendredi 31 mars 2023 le matin et l'après-midi.

Obligations de l'organisateur:

- les frais de déplacement des auteurs:

L'organisateur prend en charge les frais de transport entre Thénac et l'établissement scolaire.

- l'hébergement:

L'organisateur prend en charge les frais d'hébergement des auteurs/artistes invités.

- les frais de repas:

L'organisateur ne prend pas en charge le repas de l'auteur le vendredi 31 mars 2023 (repas avec l'équipe enseignante de l'école).

Participation de l'établissement scolaire:

La Communauté d'Agglomération de Saintes confirmera auprès de l'organisateur les modalités de sa participation au festival telle qu'elle est définie ci-avant dans le paragraphe: « dispositions particulières».

La Communauté d'Agglomération de Saintes accepte de prendre en charge les **rémunérations liées à l'intervention** du ou des auteurs et le **repas du vendredi 31 mars 2023 à midi**.

La Communauté d'Agglomération de Saintes s'engage à verser à l'association, la somme totale de : 476 € (quatre cent soixante-seize euros) – exonération de la TVA – art. 261-7 du C.G.I.)

Communication:

L'organisateur prend en charge toutes les actions de communication et de diffusion propres à assurer la plus large publicité du festival auprès du public et des médias.
L'établissement scolaire disposera des programmes réalisés par l'organisateur pour en assurer la diffusion dans sa sphère d'activité.

Assurances:

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur. Il appartient, le cas échéant, à l'établissement scolaire de prévoir et souscrire les assurances nécessaires et complémentaires pour la participation des enseignants et des élèves au cours du salon.

Modalité de versement de la participation de l'établissement :

La participation financière de l'établissement se fera par virement - dans le mois suivant l'intervention de (ou des) l'auteur et - **au plus tard le 30 avril 2023** - sur le compte bancaire de l'association ouvert auprès de l'agence du Crédit Mutuel de Saintes (faire référence au: Festival 2023- RIB ci-joint).

Fait à *Saintes*, le

L'organisateur

La Communauté d'Agglomération de Saintes

(mention écrite: « lu et approuvé »)

(mention écrite: « lu et approuvé »)

lu et approuvé

Nom et signature

à la Présidente

Nom (qualité) et signature

le trésorier

L'Écriture prend le large
2, Chemin de la Grange
17460 THENAC

M. Foveuet